

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

## ABONNEMENT.

A QUEBEC :  
12 mois, 10s.  
6 " 5s.  
3 " 2s-6d.  
payable d'avance.

## ABONNEMENT.

A LA CAMPAGNE :  
12 mois, 7s-6d.  
outré les frais de  
Poste.  
payable d'avance.

## L'ORDRE SOCIAL.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, AGRICOLE ET DE TEMPERANCE.

C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauvent le monde.—Ryancy.

BUREAU DE REDACTION,  
No. 5, Rue des Jardins.

QUEBEC,

4 JUILLET, 1850.

BUREAU DE REDACTION  
No. 5, Rue des Jardins.

## SOMMAIRE DE CE NUMÉRO.

**Religion.**—Discours sur la suite de la Religion par Bossuet, (suite).—**Littérature.**—Le Génie de la victoire, (suite), par Ls. Veullot.—**Éducation.**—De l'éducation et de son influence sur la société, par B. Marquette (suite et fin).—**Parlement Canadien.**—Débats sur la tenure seigneuriale, Affaires de Routines, &c.—**Chronique Politique.**—Nouvelles locales; faits divers, &c., &c.

## RELIGION.

## DISCOURS

SUR

## LA SUITE DE LA RELIGION.

PAR BOSSUET.

## IV. David, les rois et les prophètes.

(Suite.)

Les autres prophètes n'ont pas moins vu le mystère du Messie : il n'y a rien de grand ni de glorieux qu'ils n'aient dit de son règne. L'un voit Bethléem, la plus petite ville de Juda, illustrée par sa naissance; et en même temps, élevé plus haut il voit une autre naissance par laquelle il sort de toute éternité du sein de son père: l'autre voit la virginité de sa mère; un Emmanuel, un Dieu avec nous, sortir de ce sein virginal, et un enfant admirable qu'il appelle Dieu. Celui-ci le voit entrer dans son temple; cet autre le voit glorieux dans son tombeau où la mort a été vaincue. En publiant ses magnificences, ils ne taisent pas ses opprobres. Ils l'ont vu vendu à son peuple; ils ont vu le nombre et l'emploi des trente pièces d'argent dont il a été acheté. En même temps qu'ils l'ont vu grand et élevé, ils l'ont vu méprisé et méconnaissable au milieu des hommes; l'étonnement du monde, autant par sa bassesse que par sa grandeur; le dernier des hommes, l'homme de douleurs chargé de tous nos péchés; bienfaisant et méconnu; défiguré par ses plaies, et par là guérissant les nôtres; traité comme un criminel, mené au supplice avec des méchants, et se livrant comme un agneau innocent paisiblement à la mort; une longue postérité naître de lui par ce moyen, et la vengeance déployée sur son peuple incrédule. Afin que rien ne manquât à la prophétie, ils ont compté les années jusqu'à sa venue, et à moins que de s'aveugler, il n'y a plus moyen de le méconnaître.

Non-seulement les prophètes voyaient Jésus-Christ, mais encore ils en étaient la figure et représentaient ses mystères, principalement celui de la croix. Presqu'à tous ils ont souffert persécution

pour la justice, et nous ont figuré dans leurs souffrances l'innocence et la vérité persécutées en Notre-Seigneur. On voit Elie et Elisée toujours menacés. Combien de fois Isaïe a-t-il été la risée du peuple et des rois, qui, à la fin, comme porte la tradition constante des Juifs, l'ont immolé à leur fureur! Zacharie, fils de Joïada, est lapidé; Ezéchiel paraît toujours dans l'affliction; les maux de Jérémie sont continuels et inexplicables; Daniel se voit deux fois au milieu des lions; tous ont été contredits et maltraités, et tous nous ont fait voir par leur exemple que si l'infirmité de l'ancien peuple demandait en général d'être soutenue par des bénédictions temporelles, n'éanmoins les forts d'Israël et les hommes d'une sainteté extraordinaire étaient nourris dès lors du pain d'affliction, et buvaient par avance pour se sanctifier dans le calice préparé au fils de Dieu, calice d'autant plus rempli d'amertume que la personne de Jésus-Christ était plus sainte.

Mais ce que les prophètes ont vu plus clairement, et ce qu'ils ont aussi déclaré dans les termes les plus magnifiques, c'est la bénédiction répandue sur les gentils par le Messie. Ce rejeton de Jessé, et de David a paru au saint prophète Isaïe comme un signe donné de Dieu aux peuples et aux gentils afin qu'ils l'invoquent. L'homme de douleur, dont les plaies devaient faire notre guérison, était choisi pour laver les gentils par une sainte aspersion, qu'on reconnaît dans son sang et dans le baptême. Les rois, saisis de respect en sa présence, n'osent ouvrir la bouche devant lui. Ceux qui n'ont jamais ouï parler de lui le voient, et ceux à qui il était inconnu sont appelés pour le contempler. C'est le témoin donné aux peuples; c'est le chef et le précepteur des gentils. Sous lui un peuple inconnu se joindra au peuple de Dieu, et les gentils y accourront de tous côtés. C'est le Juste de Sion, qui s'élèvera comme une lumière; c'est son Sauveur, qui sera allumé comme un flambeau. Les gentils vorront ce Juste, et tous les rois connaîtront cet homme tant célébré dans les prophéties de Sion.

Le voici mieux décrit encore, et avec un caractère particulier: Un homme d'une douceur admirable, singulièrement choisi de Dieu et l'objet de ses complaisances, déclare aux gentils leur jugement: les îles attendent sa loi (c'est ainsi que les Hébreux appellent l'Europe et les pays éloignés). Il ne fera aucun bruit; à peine l'entendra-t-on, tant il sera doux et paisible. Il ne foulera pas aux pieds un roseau brisé, ni n'éteindra un reste de toile brûlée. Loin d'accabler les infirmes et les pécheurs, sa voix charitable les appellera, et sa main bienfaisante sera leur soutien. Il ouvrira les yeux des aveugles, et tirera les captifs de leur prison. Sa puissance ne sera pas moindre que sa bonté. Son caractère es-

sentiel est de joindre ensemble la douceur avec l'efficacité : c'est pourquoi cette voix si douce passera en un moment d'une extrémité du monde à l'autre ; et, sans causer aucune sédition parmi les hommes, elle excitera toute la terre. Il n'est ni rebutant ni impétueux ; et celui que l'on connaissait à peine quand il était dans la Judée, ne sera pas seulement le fondement de l'alliance du peuple, mais encore la lumière de tous les gentils. Sous son règne admirable les Assyriens et les Egyptiens ne seront plus avec les Israélites qu'un même peuple de Dieu. Tout devient Israël, tout devient saint. Jérusalem n'est plus une ville particulière, c'est l'image d'une société où tous les peuples se rassemblent : l'Europe, l'Afrique et l'Asie reçoivent des prédicateurs dans lesquels Dieu a mis son signe afin qu'ils découvrent sa gloire aux gentils. Les élus, jusqu'alors appelés du nom d'Israël, auront un autre nom où sera marqué l'accomplissement des promesses, et un amen bienheureux. Les prêtres et les lévites, qui jusqu'alors sortaient d'Aaron, sortiront dorénavant du milieu de la gentilité. Un nouveau sacrifice plus pur et plus agréable que les anciens sera substitué à leur place, et on saura pourquoi David avait célébré un pontife d'un nouvel ordre. Le Juste descendra du ciel comme une rosée, la terre produira son germe, et ce sera le Sauveur, avec lequel on verra naître la justice. Le ciel et la terre s'uniront pour produire, comme par un commun enfantement, celui qui sera tout ensemble céleste et terrestre. De nouvelles idées de vertu paraîtront au monde dans ses exemples et dans sa doctrine ; et la grâce qu'il répandra les imprimera dans les cœurs. Tout changé par sa venue, et Dieu jure par lui-même que tout genou fléchira devant lui, et que toute langue reconnaîtra sa souveraine puissance.

Voilà une partie des merveilles que Dieu a montrées aux prophètes sous les rois et les enfants de David, et à David avant tous les autres. Tous ont écrit par avance l'histoire du fils de Dieu, qui devait aussi être fait le fils d'Abraham et de David. C'est ainsi que tout est suivi dans l'ordre des conseils divins : ce Messie, montré de loin comme le fils d'Abraham, est encore montré de plus près comme le fils de David : un empire éternel lui est promis ; la connaissance de Dieu répandue par tout l'univers est marquée comme le signe certain et comme le fruit de sa venue ; la conversion des gentils et la bénédiction de tous les peuples du monde promise depuis si longtemps Abraham, Isaac et Jacob, est de nouveau confirmée ; tout le peuple de Dieu vit dans cette attente.

Cependant Dieu continue à gouverner d'une manière admirable. Il fait un nouveau pacte avec David, et s'oblige de le protéger lui et les rois ses descendants, s'ils marchent dans les préceptes qu'il leur a donnés par Moïse ; sinon il leur dénonce de rigoureux châtimens. David, qui s'oublie pour un peu de temps, les éprouve le premier ; mais ayant réparé sa faute par sa pénitence, il est cerné de biens et proposé comme le modèle d'un roi accompli. Le trône est affermi dans sa maison. Tant que Salomon son fils imite sa piété, il est heureux : il s'égaré dans sa vieillesse ; et Dieu, qui l'épargne pour l'amour de son serviteur David, lui dénonce qu'il le punira en la personne de son fils. Ainsi il fait voir aux pères que, selon l'ordre secret de ses jugemens, il fait durer après leur mort leurs récompenses ou leurs châtimens : et il les

tient soumis à ses lois par leur intérêt le plus cher, c'est-à-dire par l'intérêt de leur famille. En exécution de ces décrets, Roboam, téméraire par lui-même, est livré à un conseil insensé : son royaume est diminué de dix tribus. Pendant que ces dix tribus rebelles et schismatiques se séparent de leur Dieu et de leur roi, les enfants de Juda, fidèles à Dieu et à David qu'il avait choisis, demeurent dans l'alliance et dans la foi d'Abraham. Les lévites se joignent à eux avec Benjamin : le royaume du peuple de Dieu subsiste par leur union sous le nom de royaume de Juda ; et la loi de Moïse s'y maintient dans toutes ses observances. Malgré les idolâtries et la corruption effroyable des dix tribus séparées, Dieu se souvient de son alliance avec Abraham, Isaac et Jacob. Sa loi ne s'éteint pas parmi ces rebelles : il ne cesse de les rappeler à la pénitence par des miracles innombrables et les continuel avertissements qu'il leur envoie par ses prophètes. Endurcis dans leur crime, il ne les peut plus supporter, et les chasse de la terre promise, sans espérance d'y être jamais rétablis.

Cependant l'histoire de Tobie, arrivée en ce même temps et durant les commencements de la captivité des Israélites, nous fait voir la conduite des élus de Dieu qui restèrent dans les tribus séparées. Ce saint homme, en demeurant parmi eux avant la captivité, sut non-seulement se conserver pur des idolâtries de ses frères, mais encore pratiquer la loi et adorer Dieu publiquement dans le temple de Jérusalem, sans que les mauvais exemples ni la crainte l'en empêchassent. Captif et persécuté à Ninive, il pérista dans la piété avec sa famille ; et la manière admirable dont lui et son fils sont récompensés de leur foi, même sur la terre, montre que, malgré la captivité et la persécution, Dieu avait des moyens secrets de faire sentir à ses serviteurs les bénédictions de la loi, en les élevant toutefois, par les maux qu'ils avaient à souffrir, à de plus hautes pensées.

Par exemples de Tobie et par ses saints avertissements, ceux d'Israël étaient excités à reconnaître, du moins sous la main de Dieu qui les châtiât ; mais presque tous demeuraient dans l'obstination. Ceux de Juda, loin de profiter des châtimens d'Israël, en imitent les mauvais exemples. Dieu ne cesse de les avertir par ses prophètes, qu'il leur envoie coup sur coup, s'éveillant la nuit et se levant dès le matin, comme il dit lui-même, pour marquer ses soins paternels. Rebuté de leur ingratitude, il s'émeut contre eux et les menace de les traiter comme leurs frères rebelles.

(A Continuer.)

## LITTÉRATURE.

### LE LENDEMAIN

de la

VICTOIRE.

(La scène se passe en Europe.)

SECONDE PARTIE.

I.

L'antichambre du général Galuchet.

FRITZ.

Vous ici, madame la comtesse !

EULALIE.

Je ne pensais pas vous y revoir, Fritz.

FRITZ.

J'y suis prisonnier, madame. Au moment de s'éloigner, M. le comte avait la bonté de me donner ce que je pourrais sauver du pillage. Étant alors moi-même socialiste, je comptais ne rien perdre. Hélas ! j'ai bienôt rencontré plus socialiste que moi. Ce Galuchet arrive avec sa bande, trouve la maison à son gré, s'y installe et s'empare de tout, moi compris. Il me traite comme un nègre et ne me donne pas de gages.

EULALIE.

Ne pouvez-vous chercher une autre place ?

FRITZ.

Où trouver une autre place de maître ? Il n'y a plus que ces gens-là qui nient des domestiques. Ah ! si j'étais libre ! Mais Galuchet me ferait fuir. Ce monsieur veut un valet de chambre de bonne maison.

EULALIE.

Pourrai-je avoir une audience ?

FRITZ.

Madame la comtesse voit combien de gens attendent. Quelques-uns assez importants. Madame la comtesse me permet-elle une question ?

EULALIE.

Très volontiers.

FRITZ.

Est-ce que madame la comtesse a extrêmement besoin de parler à ce Galuchet ? Il est d'une insolence effroyable.

EULALIE.

J'ai une grâce à lui demander.

FRITZ.

Hélas ! madame, quand même il vous l'accorderait, je vous planis. Voir un pareil misérable dans le cabinet de M. le comte, à la place où M. le comte s'asseyait, avec une de ses robes de chambres sur le dos ; le voir là, dans cette maison, jadis si pure, entouré de va-un-pieds, d'actrices et d'autres femmes qui parlent en public, quelle épreuve pour vous !

EULALIE.

Je pensais bien trouver le général Galuchet au milieu de ses amis. Quant à le voir dans cette maison... que la volonté de Dieu soit faite !

FRITZ, bas.

Avez-vous des nouvelles de M. le comte ?

EULALIE.

Pas d'autres que celles qui courent.

FRITZ.

Si nous pouvions le rejoindre !

EULALIE.

Je ne puis abandonner mes parents, et l'intérêt de plusieurs orphelins que mon travail fait vivre me retient ici. C'est là ce qui m'amène auprès du général. On nous persécute ; j'ai besoin de sa protection. A-t-il pitié des pauvres ?

FRITZ.

Lui ! Pas un pauvre n'a mis le pied dans cette maison depuis que vous l'avez quittée. Quelques-uns des anciens sont venus, mais insolens comme le maître, et revêtus des dépouilles de leurs bienfaiteurs. Que madame la comtesse prenne garde d'en rencontrer un, si elle a intérêt à n'être pas reconnue.

EULALIE.

Commencez donc par ne plus m'appeler madame la comtesse.

FRITZ.

Mille pardons ! Ça fait tant de bien de parler un peu honnêtement !

EULALIE.

Vous annoncerez la citoyenne Dupuis, maîtresse de salle d'asile, qui vient présenter une pétition au général Galuchet.

FRITZ.

Grand Dieu !.. Mais, madame, s'il vous insulte ?

EULALIE.

Que voulez-vous, mon pauvre Fritz ? je serai insultée.

FRITZ, à part.

Je n'ose lui dire de quelles insultes il est capable. (Haut.) Vous n'avez point l'air d'une socialiste. Il est homme à vous faire mettre en prison.

EULALIE.

Dieu alors prendra soin de mes orphelins, et moi je servirai les prisonniers. Allez Fritz, je suis résolue à tenter l'aventure.

(Entre Liberia, grande jeune fille, hardie et belle. Elle est vêtue avec luxe d'une espèce de costume antique, et coiffée d'un bonnet rouge. Tout le monde se lève. Elle remarque Eulalie.)

LIBERIA, à Fritz, désignant Eulalie.

Qui est cette femme ?

FRITZ.

Une pauvre maîtresse d'école qui demande la protection du général.

LIBERIA.

Je ne veux pas que le général la voie. Elle a toute la mine d'une intrigante. Dis-lui de s'en aller !

FRITZ.

Mais, citoyenne...

LIBERIA.

Qu'elle s'en aille ! Si je la trouve ici, tu auras affaire à moi.

(Elle traverse le salon, et entre chez Galuchet.)

FRITZ.

Madame, cette femme que vous venez de voir passer est la première actrice du grand théâtre. Elle a ici tout pouvoir, et elle m'ordonne de vous chasser. Croyez-moi, c'est un service qu'elle vous rend.

EULALIE.

Je vous comprends, Fritz, merci. Que Dieu prenne pitié de mes pauvres orphelins !

(Elle sort.)

PREMIER BOURGEOIS, à son voisin.

Vous aviez raison, le domestique la renvoie sur l'ordre que Liberia lui a donné. C'est une tigresse, cette Liberia !

SECOND BOURGEOIS.

Galuchet n'est pas malheureux ! une si belle personne et un si beau talent ! Quand on pense que Galuchet, il y a quatre mois, vendait des contre-marches à la porte du grand théâtre ! Je l'ai vu, moi qui vous parle, abaisser le marche-pied de la voiture où Liberia montait avec le ministre des finances.

PREMIER BOURGEOIS.

Vous faites erreur, c'était le ministre de la justice.

SECOND BOURGEOIS.

C'était le ministre de la justice du 10 août ; mais, dans le cabinet du 7 octobre qui a suivi, c'était le ministre des finances. Ensuite, ç'a été Galuchet.

PREMIER BOURGEOIS.

Voilà de ces choses qu'on ne voit qu'en révolution... Ce qui m'étonne, c'est que Liberia n'ait pas essayé d'empaumer le consul ou le Vengeur.

SECOND BOURGEOIS.

Que voulez-vous qu'elle fasse des douze mille

francs du consul ? Tandis que Galuchet, comme général en second de la force ouvrière, jouit d'un crédit illimité.

PREMIER BOURGEOIS.

Le commerce en sait quelque chose.

SECOND BOURGEOIS.

Quant au Vengeur, il se contente d'inspirer l'effroi. J'ai pu le voir un jour dans la caserne où il demeure, abordable à ses seuls soldats : c'est à faire frémir ! Il habite une chambre de huit pieds carrés, meublée d'une chaise et d'une paillasse. Il n'a pas quitté ses habits d'ouvrier.

PREMIER BOURGEOIS.

Était-il vraiment ouvrier ?

SECOND BOURGEOIS.

Qui le sait ? Beaucoup de personnes assurent qu'il a été carabin, d'autres disent clerc d'huissier, et d'autres journaliste.

PREMIER BOURGEOIS.

On le croit fou.

SECOND BOURGEOIS.

Une chose positive, c'est qu'il se refuse toute jouissance.

PREMIER BOURGEOIS.

Voilà, je l'avoue, ce qui m'étonne.

SECOND BOURGEOIS.

Et moi donc ! Dans un temps où personne n'est sûr de rien, saisissons la jouissance au passage. Si je le pouvais, je n'y manquerais pas. C'est la philosophie du jeune Galuchet. Il a mis la main sur tous les plaisirs en homme qui n'est pas certain d'en tâter long-temps. Ma foi ! je ne le blâme point.

PREMIER BOURGEOIS.

Nous le blâmerions que ce serait la même chose. Avouez que les gouvernans ne se gênent plus avec le public. Si un prince s'était permis une fois le quart de ce que Galuchet et cent autres font tous les jours....

SECOND BOURGEOIS.

Chut ! Vous en dites plus qu'il ne faut pour pas ser en jugement.

PREMIER BOURGEOIS.

Je n'ai plus que la vie à perdre, et je n'y tiens pas. Je suis ruiné. Ma pauvre boutique a été pillée hier.

SECOND BOURGEOIS.

Pourquoi l'aviez-vous ouverte ?

PREMIER BOURGEOIS.

Il faut bien tâcher de vivre. On disait que ceux qui n'ouvraient pas devenaient suspects. J'ouvre : quatre individus entrent, prennent de la marchandise, et m'offrent leurs signatures. Je leur demande au moins des bons d'état. Ils se mettent en fureur, et brisent tout. Comme ils avaient les ceintures de la force ouvrière, je viens demander sa satisfaction au général. J'aime encore mieux m'adresser à Galuchet qu'au Vengeur.

SECOND BOURGEOIS.

Vous croyez qu'il vous fera payer ?

PREMIER BOURGEOIS.

Peuh !... Ah ! elles nous coûtent, les révolutions ! Tel que vous me voyez, j'étais pourtant des plus chauds à crier ; Vive la réforme !... Fichue bête !... Quand donc aurons-nous un bon maître qui pende tout, et fasse revivre le commerce ?

SECOND BOURGEOIS.

Prenez patience : ce que nous voyons ne peut durer. La grande terre de 93 n'a été qu'une affaire de dix-huit mois.

PREMIER BOURGEOIS.

Merci, En dix-huit mois, on a le temps de mourir plus de trente-six fois, quand ce ne serait que de faim. Comment vivez-vous, donc ?

SECOND BOURGEOIS.

J'étais rentier. Flairant les sinistres, j'ai mis mon capital en sûreté aux États-Unis. Dès-lors, ne craignant plus pour personne, je me divertis assez. Vous imaginez que, quand la pièce sera finie, je serai content de de l'avoir vue. J'en aurai de bonnes à conter en faisant ma partie de dominos. Je viens ici par curiosité. Il s'y passe de drôles de scènes, allez !

PREMIER BOURGEOIS.

Je présume que vous n'êtes pas marié.

SECOND BOURGEOIS.

Seul comme une truffe !... et bien content, je vous en réponds. Le bruit court que les gouvernans vont abolir le mariage. Je ne les approuve pas. Cependant il est de fait qu'ils éviteront par là bien de la peine à bien du monde.

PREMIER BOURGEOIS.

C'est vrai. Ils ont des idées qui ne seraient pas mauvaises.

SECOND BOURGEOIS.

Des idées vraiment philosophiques, monsieur,

PREMIER BOURGEOIS.

Oui, monsieur. Malheureusement ils appliquent cela d'une façon trop brutale. Par exemple, je ne leur en voudrais pas de l'extinction de la noblesse et de la grande propriété ; mais tuer à tort et à travers comme ils font, humilier les gens paisibles, ruiner le commerce, voilà ce que j'appelle de la tyrannie.

SECOND BOURGEOIS.

Chut ! Ah ! la porte s'ouvre. Les audiences vont commencer. Vous aurez le plaisir d'expliquer votre affaire à Galuchet devant la belle Liberia.

PREMIER BOURGEOIS.

Comment ! elle est présente lorsqu'il reçoit ? C'est indécent.

SECOND BOURGEOIS.

Pour ce qui est des convenances, il s'en prive. Tiens, le voici.

GALUCHET, en robe de chambre, le cigare à la bouche.

Citoyens, salut et fraternité. Vous êtes bien aimables de venir me voir, mais je vous entendrai plus tard. Pour aujourd'hui, j'ai d'autres chiens à peigner. Les affaires de l'état m'accablent. Ainsi prenez vos cannes et vos chapeaux, et rentrez chez vous. Ceux qui sont pressés repasseront la semaine prochaine. Adieu, mes amis. Bien des choses à vos épouses, et vive la sociale ! (On entend des éclats de rire dans le cabinet.)

PREMIER BOURGEOIS.

Général, écoutez-moi.

GALUCHET.

Veux-tu me faire le plaisir de te taire et de filer ?

PREMIER BOURGEOIS.

On a pillé ma boutique.

GALUCHET.

Voilà quelque chose de rare.

PREMIER BOURGEOIS.

Ce sont vos soldats qui ont commis ce crime.

GALUCHET.

C'est que tu es un mauvais citoyen. Hors d'ici, ou je te fais empoigner !

PREMIER BOURGEOIS.

J'obtiens justice.

GALUBHET.  
Tu vas obtenir une râclée.  
PREMIER BOURGEOIS.  
Il m'est dû plus de deux mille francs.

GALUCHET.  
Qu'on solde monsieur tout de suite. Je règle son compte à cinquante coups de savate. Enlevez le bourgeois !

UNE VIEILLE, se précipitant vers Galuchet.  
C'est lui, je reconnais la physionomie et la voix de son père. O mon fils !

GALUCHET.  
Ma vieille, le tour est connu. Voilà déjà une douzaine d'ex je ne sais quoi qui prétendait m'avoir donné le jour. Je conçois qu'on se flatte d'être ma mère ; mais jamais je n'ai pu avoir tant de mères que ça. Trop est trop. Je te renie, quand même tu serais la vraie.

(Les rires continuent.)  
LA VIEILLE.

J'en mourrai !

GALUCHET.  
Ne te gêne pas ; mais va mourrir dehors. Que tout le monde sorte, et vite ! Laissez-moi m'occuper des affaires de l'état. (On se retire. Un vieillard reste.) Eh bien ! l'ancien, ne m'as tu pas entendu ?

LE VIEILLARD.  
J'ai quarante-cinq ans de service, j'ai été blessé vingt fois, j'ai assisté à trente batailles, et j'en ai gagné deux : j'étais lieutenant-général.

GALUCHET.  
Sans vouloir t'offenser, mon vieux, j'en ai démolli qui te valaient bien.

LE VIEILLARD.  
Plusieurs valaient mieux que moi. Je ne viens pas disputer de ton mérite et du mien. Je viens t'adresser une prière. Mon fils est en prison...

GALUCHET.  
Tu es l'ex-général Hermann ? Ton fils m'a insulté ; tu ne le verras pas.

LE VIEILLARD.  
Je te demande pardon pour lui.

GALUCHET.  
Je ne pardonne rien à personne. Va t'en.

LIBERIA.  
Fais-lui grâce, à ce bonhomme ; laisse-lui voir son fils.

GALUCHET.  
Non.

LIBERIA.  
Je t'en prie, je le veux, accorde-lui cela pour l'amour de moi.

GALUCHET.  
Il faut que je t'aime ! (Au général.) Eh bien ! tu verras ton fils. (A un de ses hommes.) Fais-lui donner un laissez-passer.

LE VIEILLARD.  
Merci.

GALUCHET.  
Ce n'est pas moi qui te fais cette grâce : c'est Liberia. Remercie-la.

LE VIEILLARD, avec effort.  
Madame, je vous remercie.

(Il se retire.)

GALUCHET, à Liberia.  
Ne me fais plus faire du sentiment, ça m'embête. Tous ces gueux d'aristos ne valent pas une parole de ta bouche. Celui-ci, que tu viens d'obliger, te méprise.

LIBERIA.  
J'ai voulu juger de mon pouvoir sur toi ; je me moque du reste.

GALUCHET.  
Fée ! comme tu m'ensorcelles !... Ah ça, causons politique. Eh ! les autres ! venez ici ! (Entre Chenu, Griffard et Rhéto.) Je n'ai pas besoin de toi, Rhéto, retourne à ta besogne, et ficelle-moi ça proprement. (Rhéto se retire.)

CHENU.  
Il est un peu vexé, l'ami Rhéto.

GALUCHET.  
Ça m'amuse. Je n'ai pas eu d'autre idée en le prenant pour secrétaire. Il voulait être ministre, et il se rappelle le temps où je vendais sa Lanterne dans les rues. Il est complètement coulé.—Dites-moi, mes amis, comment trouvez-vous que vont les choses ?

CHENU.  
Pas bien. La réaction relève la tête.

LIBERIA.  
Il me semble que le consul passe du côté des bourgeois.

GRIFFARD.  
La chose devient visible.

CHENU.  
Le peuple murmure. Il dit que la révolution ne marche point, et que le Vengeur s'endort.

GALUCHET.  
Voilà précisément mon avis. Dans la force ouvrière, on n'est pas content non plus. On accuse le ministère de mollesse. Plusieurs ministres tourmentent les bons citoyens ; tous les jours, quelques-uns de nos amis sont destitués. Les conspirations s'ourdissent dans l'ex-garde nationale.

LIBERIA.  
Il serait temps que le Vengeur prit la dictature.

GALUCHET.  
Tu dis le mot, ma biche. Le consul est un avocat, un bavard, un joufflu. Je déteste les avocats, les bavards et les joufflus. Celui-ci, en outre, est plein de préjugés, il n'a pas d'imagination, toutes les idées lui font peur, on ne voit rien d'original paraître à son étalage. Bref, j'en ai assez. Il faut, comme dit ce phraseur de Rhéto, une main ferme au gouvernail du vaisseau de l'état, et qu'on nous serve du neuf.

CHENU.  
A bas le consul !

GRIFFARD.  
Citoyen représentant, ce mot n'est pas parlementaire.—A propos, depuis que la constitution est votée, que faites-vous à la convention ?

CHENU.  
Nous sommes bien sages, va. De petites séances de deux heures, une ou deux par semaine, pour voter des poursuites ou des sentences contre les colègues suspects ; points de discours, point de bruit point d'interruptions, point de public... Il faudra finir par nommer des femmes pour qu'on jase un peu.

GRIFFARD.  
J'ai envie d'y aller voir un de ces jours.

CHENU.  
Ce n'est pas dangereux, mais ce n'est pas amusant.

GALUCHET.  
On passe un moment agréable à regarder la figure râflée des anciens. Ils ne peuvent, malgré leurs efforts, se mettre au pas de la révolution. Eux qu

marchaient les premiers, ils s'étonnent d'être distancés toujours. Cependant ils n'ont encore rien vu, du moins je l'espère. Venez ce soir dîner. Je vous lirai ce que je fais en ce moment rédiger par Rhéto. Ce sont mes idées sur le gouvernement et sur l'avenir de l'humanité. Quand nos ci-devant exagérés entendront cela, ils se trouveront mal.

GRIFFARD.

A ce soir. Je vais rejoindre le Vengeur.

GALUCHET.

Fais-lui bien entendre qu'il faut qu'on marche, sacrebleu ! (A Liberia.) Allons au bois. Chenu, viens avec nous, tu nous feras rire.

(Il chante.)

En chasse, et chasse heureuse !  
Allons mon amoureux,  
Le pied dans l'étrier.

Chenu, ces vers-là sont meilleurs que les tiens.

CHENU.

Je ne fais plus de littérature. Je veux entrer à l'Académie comme homme politique.

GALUCHET.

C'est meilleur genre. Holà ! Fritz, mon habit !

(A Continuer.)

Pour l'Ordre Social.

## EDUCATION.

DE L'ÉDUCATION ET DE SON INFLUENCE SUR LA SOCIÉTÉ.

(Suite et Fin.)

L'éducation telle que nous l'avons étudiée il y a un instant, doit-elle être le partage de tous les membres de la grande famille humaine, ou ne doit-elle appartenir de droit qu'à certaines classes privilégiées dans la société ?

À la première question, je réponds, qu'il n'est aucune situation dans le corps social, aucune profession qui n'exigent certaines connaissances sans lesquelles l'homme ne saurait travailler avec fruit ni pour lui-même ni pour la société. Il y a donc un certain genre d'éducation, un certain degré d'instruction dont tous les sujets d'un état ont besoin. C'est ce que l'on appelle ici, éducation élémentaire. Elle doit comprendre les préceptes de la religion, de la morale, et les devoirs généraux des hommes en société, ainsi que ces connaissances élémentaires qui sont devenues nécessaires dans toutes les conditions, autant pour l'intérêt de l'état que pour celui des individus.

Il est de même un certain degré d'instruction dont ne sauraient se passer les hommes qui sont destinés à avoir du loisir et de l'aisance, ou qui embrassent des professions libres et d'un ordre plus relevé, telles que le commerce les lettres etc. Depuis que les lumières se sont répandues, elles doivent nécessairement accompagner la supériorité du rang et de la fortune. Sans elles, cette supériorité serait méconnue et n'obtiendrait aucun crédit. Puisque la science est devenue une véritable force, elle est indispensable à tous ceux que leur situation oblige ou appelle à exercer quelque influence sur les autres hommes, sous peine de tomber à un rang inférieur. C'est l'éducation secondaire. Son étendue varie nécessairement selon le progrès de la richesse publique et de la civilisation. Elle comprend tout ce qu'on a besoin de connaître, pour être ce

qu'on appelle un homme bien élevé, c'est-à-dire, dans l'état actuel de la société et des lumières, les principes de la littérature, de la Rhétorique, de la Logique ; la connaissance des langues savantes qui nous ont conservé les vrais modèles ; l'histoire et les éléments des sciences exactes et naturelles.

Enfin le troisième degré d'éducation, est l'éducation spéciale, qui se diversifie selon les différentes professions, et dont l'objet est de faire approfondir aux jeunes gens qui les embrassent, toutes les études qui s'y rapportent. Ainsi se forme les ministres de la religion, capables de la propager et de la défendre ; des militaires en état d'appliquer dans l'intérêt de la patrie, ces connaissances qu'exigent aujourd'hui la guerre de terre et de mer ; des ministres instruits de tout ce qui fonde la prospérité intérieure et extérieure des peuples ; des magistrats et des jurisconsultes versés dans la science comme dans les principes des lois, et propres à en diriger l'application ; des médecins habiles à employer au profit de la santé publique et du soulagement des nombreuses infirmités humaines, toutes les ressources des sciences physiques. Ainsi se développent ces génies supérieurs qui étendent le domaine de l'intelligence, dévoilent les secrets de la nature, et retrouvent dans les monuments antiques ou dans les entrailles de la terre les traces des événements passés, fondent sur l'observation de l'homme, l'art si difficile de gouverner, et accroissent la gloire et la puissance de leur patrie, en lui léguant leurs travaux et leurs noms.

Il suffit de jeter un coup d'œil attentif sur l'histoire des peuples pour se convaincre que ces trois degrés d'éducation sont indispensables, et que de leur bonté relative et de leur distribution judicieuse, dépendent non seulement le bien être des sujets, l'éclat et la prospérité d'un empire, mais encore son repos intérieur et sa durée.

L'éducation élémentaire procure aux classes inférieures de la société les moyens d'étendre leur industrie, d'améliorer leur sort, et d'avoir ainsi, au profit de l'état de nouvelles sources de richesses. S'il était possible de condamner un peuple à une ignorance irrévocable, quelque injuste que fut une telle interdiction, on concevrait que les classes supérieures dans l'espoir d'assurer leur empire, essayassent de la prononcer et de la maintenir. Mais la providence n'a pas permis que cette injustice fut possible ; elle y a attaché de tels dangers, que l'intérêt d'accord avec le devoir, défend aux gouvernements de la commettre. Les faits parlent ici un langage clair et impérieux ; l'ignorance rend le peuple turbulent et féroce ; elle en fait un instrument à la disposition des factieux, et partout, Messieurs, se trouvent ou surviennent des factieux empressés à se servir de cet instrument terrible. Les malheurs sans nombre qui ont pesé sur l'Europe depuis deux ans, et les désastres causés en ce pays dans le cours de l'année dernière sont des preuves incontestables de la vérité de ce que je dis. Moins la multitude est éclairée, plus l'erreur et la séduction ont d'empire sur elle. Comme rien ne saurait éteindre en elle le besoin de savoir et l'espérance d'améliorer par là sa situation, ce besoin contrarié et cette espérance déçue, se changent en une inquiétude et en une irritation toujours croissantes. Si le cours des événements et les passions des hommes amènent quelques agitations dans la société ; les idées fausses et les connaissances imparfaites que le peuple a acquises en dépit de tous les

obstacles, deviennent de nouvelles causes de désordre et alimentent propagent et rendent plus funeste la fermentation naissante. Alors se manifeste dans les classes inférieures ce dégoût de leur situation, cette soif de changement, cette avidité déréglée que rien ne peut plus ni contenter ni satisfaire. Si les gouvernements reconnaissent leur erreur, il est trop tard pour la réparer; s'ils y persistent, il ne font qu'accroître le mal qui en a déjà été la suite.

L'éducation secondaire n'est pas moindre en importance. Sa nécessité est reconnue, parce que les hommes qui pourraient en contester l'avantage, l'ont reçue, et en recueillent les fruits; mais sa mauvaise nature et son imprudente distribution peuvent avoir et ont en effet des conséquences funestes. Trop légère et trop peu approprié à l'état de la nation, ou aux besoins du temps, elle exalte l'imagination des jeunes gens, fait naître dans leur esprit des idées fausses et les préparent mal au monde dans lequel ils doivent vivre, ou aux diverses carrières qu'ils peuvent embrasser. Elle éveille l'activité de leur intelligence sans la régler, et les livre ainsi presque sans défense aux sophismes de tous genres contre lesquels elle devrait les prémunir. Distribuée avec trop de profusion et trop peu de discernement, elle inspire aux jeunes gens des classes inférieures, le mépris de leurs pareils, et le dégoût de leur état en leur procurant une sorte de supériorité trompeuse qui ne leur permet plus de se contenter d'une existence laborieuse et obscure, et qui ne leur donne cependant pas cette supériorité forte et réelle que peu d'hommes ont reçue de la nature, et que nulle éducation ne saurait faire acquérir. Elle peuple la société d'une multitude de membres inutiles, qui y apportent l'esprit d'insubordination, le désir de changement et une ambition inquiète et vague que ne peut satisfaire une situation toujours incertaine, et qui s'agitent en tous sens, pour acquérir soit de la célébrité, de l'aisance, ou de l'autorité.

L'éducation spéciale elle-même, quoi que plus limitée dans son objet, et plus nécessairement assujettie à une marche uniforme, peut, si elle ne repose sur des institutions grandes et fortes, donner lieu à de graves inconvénients. Sans parler des mauvaises doctrines qui peuvent aisément s'y glisser, si elle est conçue d'après les idées étroites, si elle se borne aux connaissances spéciales qui se rattachent immédiatement à chaque étude; si elle demeure étrangère aux grands rapports qui unissent toutes les sciences humaines et aux principes généraux qui leur sont communs; si elle ne donne à l'esprit des jeunes gens qu'un développement partiel et exclusif, elle ne formera que des hommes incomplets et accessibles à une multitude de préjugés, parce que leurs idées seront sans étendues. Éclairés seulement sur un point, et du reste aussi ignorants que les autres hommes, leur science ne sera pour eux qu'une source d'opiniâtreté et souvent une cause d'erreur. Plus les fonctions auxquelles elle les appelle seront élevées, plus ils seront exposés à trahir leur insuffisance; et la société ne retirera point des établissements consacrés à l'éducation spéciale, tous les avantages qu'elle avait droit d'en attendre et dont elle a besoin.

Mais ce n'est là qu'une partie de la tâche que les institutions de ce genre ont à remplir; elles ont pour but, non seulement d'instruire les jeunes gens, mais encore de les former, d'en faire des hommes

tels que l'état en a besoin pour sa stabilité et pour son bonheur. L'éducation n'est donc pas moins indispensable que l'instruction, et peut-être même les gouvernements doivent-ils exercer, sous ce rapport une action plus directe, une surveillance plus exacte. Si est vrai, que l'attachement des citoyens aux lois fondamentales d'un état et au souverain qui en est le chef, soit la puissance la plus énergique et le boulevard le plus sûr de la société; s'il est vrai, que là où ce sentiment a existé, il ait produit des miracles, et que son absence ait entraîné les plus grands maux; il est du devoir comme de l'intérêt du gouvernement d'un état d'en diriger, d'en protéger et d'en favoriser le développement. Or, ce sentiment ne peut naître que de la concordance des doctrines publiques et des habitudes nationales avec les institutions politiques, la nature et les principes du gouvernement. . . . . Vous savez aussi bien que moi, Messieurs, quel est le pouvoir des doctrines quand elles tendent à détruire; apprenons à connaître le pouvoir qu'elles ont aussi pour défendre et pour conserver. Quand les hommes ont appris dès l'enfance à comprendre les lois fondamentales de leur pays et à respecter son souverain; le souverain et les lois deviennent pour eux une sorte de propriété qui leur est chère, et ils ne se refusent jamais aux obligations qu'elle leur impose: quand le gouvernement a pris soin de propager, à la faveur de l'éducation nationale, sous les rapports de la religion, de la morale et de la politique etc les doctrines qui conviennent à sa nature et à sa direction, ces doctrines acquiescent bientôt une puissance contre laquelle viennent échouer les écarts de la liberté d'esprit et toutes les tentatives séditionnelles. Ainsi se forme l'esprit public; ainsi s'entretient le véritable patriotisme; ainsi se fortifient les sociétés.

Que l'éducation nationale s'applique donc à maintenir et à répandre des doctrines adoptées aux institutions et aux mœurs; que ces doctrines forment une sorte d'atmosphère morale, au sein de laquelle vivent et s'élèvent les générations naissantes; et bientôt les esprits cesseront d'errer au hasard; bientôt s'établira entre le gouvernement et les citoyens, une certaine communauté d'opinion et de sentiments qui deviendra un lien puissant, un gage de repos et un principe d'ordre plus efficace que toutes les prohibitions législatives.

Ste. Foye 15 Janvier 1850.

## PARLEMENT CANADIEN.

### CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

#### Débats sur la Tenure Seignoriale,

(Traduit du *Globe* de Toronto.)

TORONTO, 25 juin 1850.

La Chambre est en comité sur cette question.

M. LAFONTAINE.—On s'est beaucoup appuyé de l'arrêt de 1711, et quelques honorables messieurs ont essayé d'établir qu'il n'avait jamais été suivi ni reconnu dans le Bas-Canada. Je ne puis admettre cette proposition, et au contraire, je prouverai que cet arrêt a été reçu comme loi du pays par la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Il est à regretter que cet arrêt n'ait pas été mis à exécution; on aurait maintenant bien peu de sujets de plaintes. On a prétendu que cet arrêt ne fixait pas le taux de



la rente exigible par les seigneurs ; et l'hon. membre pour St. Maurice a avancé que les seigneurs étaient propriétaires absolus de leurs terres. Bien loin d'être le cas, c'est exactement le contraire. Cet arrêt, il ne faut pas l'oublier, est une loi déclaratoire. Elle déclare que certains seigneurs ont vendu leurs terres, et pour mettre fin à cet abus qui est une violation directe de la loi, elle impose une pénalité à ceux qui la violent ; cette pénalité, c'est la confiscation des biens des contrevenants. Elle contient aussi une disposition pour obliger les seigneurs à concéder, dans le cas de refus de leur part. Un officier, appelé *intendant* est nommé avec des pouvoirs administratifs et judiciaires, qui, agissant avec le gouverneur, forçait les seigneurs à concéder leurs terres ; — mais à quel taux ? Au taux d'à présent fixé pour les terres concédées dans chaque seigneurie. Il est vrai que l'arrêt n'exprime pas en chiffres quel est ce taux ; si c'est un, deux ou trois sols ; mais il dit distinctement, au taux payé par les autres terres de la seigneurie. Ainsi donc, il était facile pour les tribunaux de découvrir le taux de cette rente. Les dispositions de cet arrêt sont répétées dans celui de 1739, qui démontre que les seigneurs étaient alors aussi ingénieux qu'ils l'ont été depuis la conquête. Vient donc la question de savoir si cet arrêt est loi ou non, et je conçois qu'il est impossible à toute personne familière avec la loi de cette époque de ne pas admettre que ces arrêts est encore la loi du pays. Depuis la cession du Canada, les seigneurs ont essayé d'établir que le double pouvoir de l'intendant n'appartenait pas aux nouvelles cours de justice. Il ne faut pas perdre de vue cette objection sur laquelle on a insisté lors de la passation de l'acte de juridiction. Beaucoup prétendaient que l'acte ne conférait que des pouvoirs administratifs. De cette erreur sont provenus un grand nombre des abus dont on se plaint aujourd'hui.

Si cet acte ne conférait pas à la cour du Banc du Roi, les pouvoirs administratifs et judiciaires de l'intendant, il est de toute nécessité une lettre morte ; et c'est à ce point de vue qu'il a été considéré dans le Bas-Canada, et pour le prouver je limi le témoignage donné devant le comité de la chambre des Communes en 1828, par M. Neilson qui, pendant plusieurs années, a été un des membres les plus distingués de l'Assemblée du Bas Canada. Ce témoignage n'est qu'une répétition des vues de la législature dont M. Neilson faisait parti, et n'a jamais été attaqué si ce n'est tout dernièrement. A quelles lois ce monsieur faisait-il allusion en parlant des anciennes lois du pays ? N'est-il pas évident qu'il parlait des arrêts de 1711 et de 1739 ; et lorsqu'il énonçait l'opinion qu'ils étaient encore en force, n'est-il pas évident, dis-je, qu'il exprimait l'opinion de ses collègues de la chambre d'assemblée du Bas-Canada. Les mots *certaines relevances* dont il fait usage, démontrent aussi qu'il était d'opinion que le taux de la rente était fixé par la loi ? Ce témoignage exprime exactement l'opinion de chaque membre de l'Assemblée du Bas-Canada qui l'a confirmée en passant à l'unanimité deux bills, dont l'un introduit par M. Neilson en 1825 et déclarant que toutes les dispositions de l'arrêt de 1711 étaient la loi du pays ; mais ces bills furent rejetés par le conseil législatif. En présence de ces faits, prétend-t-on aujourd'hui que cet arrêt a été abrogé, et que le seigneur est propriétaire absolu de ses terres. Si j'ai bien compris, c'est là un des arguments de l'hon. membre pour St. Maurice. (M. Papineau.)

M. PAPINEAU.—Il est évident que lors des établissements du pays, aucune condition ne fut imposée aux seigneurs, et la concession à eux faite leur donne un droit absolu sur les seigneuries ; mais dans la suite des temps, le seigneur découvrit qu'il consulterait mieux son avantage en concédant ses terres. Néanmoins il n'y avait aucune compulsion. Plus tard, la nature des titres a été changée, et les octrois aux seigneurs ont été faits conditionnellement.

M. LAFONTAINE.—Je supposerai que nombre d'octrois ont été faits au seigneur sans condition avant 1711 époque très reculée dans l'histoire du Canada. Mais comment cette supposition peut-elle être appuyée par le fait que l'arrêt de 1711 dit, que les seigneurs ont violé en vendant leurs terres, les conditions sous lesquelles les octrois leur avaient été faits ? S'ils étaient propriétaires absolus, ils avaient le droit de vendre à qui et au prix qu'ils voulaient, et l'arrêt de 1711 aurait été dans ce cas inutile et sans effet. Si l'argument de l'hon. membre est correct, comment est-il possible que l'Assemblée du Bas-Canada n'ait fait dans les bills qu'elle a passés aucune distinction entre ces diversités de titres ? Certainement, il y avait des seigneurs dans la chambre d'assemblée du Bas-Canada, et ils ont dû ne pas perdre de vue leurs intérêts. Le fait est que les seigneurs étaient et sont tous sur un pied d'égalité et que cette distinction de titres n'a jamais été admise dans le Bas-Canada.

Je viens maintenant aux célèbres 92 résolutions passées en 1834. La 77e résolution déclare que les seigneurs possèdent leurs terres pour l'avantage du pays, et qu'ils sont obligés de les concéder. Cette déclaration comporte-t-elle qu'ils sont propriétaires absolus ? Plus tard, en 1841, certaines résolutions sont adoptées par cette chambre, trois membres seulement votant contre. Les résolutions maintenant devant cette chambre, sont exactement les mêmes, exceptées qu'elles sont moins longues. Dans tous ces actes, les vieilles lois sont reconnues, et on ne doit pas en présence de tous ces faits, venir dire que tel n'est pas le cas.

Quelques uns ont avancé que les Canadiens-français n'étaient pas désireux de commuer leur tenure, et comme preuve de cette assertion, on dit qu'ils ne veulent pas s'établir dans les townships. Il est vrai qu'il fut un temps où les Canadiens refusaient de s'établir dans les townships, non pas à cause de la tenure en franc alleu roturier, (*free and common soccage*) ou du manque de moyens pour acheter, mais à cause de l'incertitude des lois qui régissaient les townships. En 1829, on prétendait que la loi anglaise y était en force, et une grande variété d'opinions régnait sur cette question. Il était certain cependant, que la loi de primogéniture n'y était pas en vigueur et que si une personne mourait sans testament, ses biens étaient partagés entre ses enfants suivant les lois françaises. La conséquence de cette incertitude a produit chez les canadiens un éloignement pour les townships. Quel en a été le résultat ? En 1831, sur une population de 30,000, d'après le recensement, il n'y avait dans les townships que 1100 canadiens-français, mais en 1844 on y en comptait 11,000 sur une population de 60,000. Comment peut-on expliquer cela ? C'est qu'il a été passé une loi pour dissiper tous les doutes, et que les canadiens français en ont immédiatement profité. Ce fait réfute l'avancé dont je viens de parler.

La partie la plus difficile de la question seigneuriale, est la compensation. Par suite des erreurs des cours de justice et le rejet des bills passés par la chambre d'assemblée, les abus ont sans cesse augmenté depuis la conquête. Non seulement les seigneurs ont vendu leurs terres, mais encore ils ont haussé le taux des rentes, augmentant par ce moyen la valeur de leurs seigneuries: Des personnes ont acheté de bonne foi ces seigneuries à leur valeur ainsi augmentée; on doit prendre cela en considération si on désire rendre justice, autrement, on s'expose à commettre un acte de spoliation.

M. DAVIGNON.—Ces personnes n'ont pas acheté de bonne foi.

M. LAFONTAINE.—Je suis surpris d'entendre une semblable assertion de la bouche de l'honorable membre. Beaucoup d'acquéreurs des seigneuries sont des étrangers au pays. Est-ce leur faute, si les différentes branches de la législature du Bas-Canada n'ont pu s'accorder sur la question des droits seigneuriaux? Est-ce leur faute, si les juges, par ignorance ou préjugé ont été incapables de donner sur cette question des jugements corrects? Ces étrangers ont pris la loi comme elle était interprétée. En vertu de cette interprétation ils ont acquis des droits qui doivent être protégés, mais on doit aussi protéger les censitaires. On doit suivre un juste milieu, et tout en travaillant à libérer le censitaires des fardeaux qui pèsent sur lui, il ne faut pas commettre un acte de spoliation envers l'homme qui a appliqué de bonne foi ses capitaux sur une seigneurie. En terminant, je dois dire qu'il est de l'intérêt du seigneur et du censitaire que cette question soit réglée au plutôt. Si le seigneur refuse tout accommodement, un jour viendra où il le regrettera; mais j'espère ne jamais voir ce jour où la société, le pays entier seraient démoralisés. Je vois la marche des choses; c'est la lutte de la multitude contre quelques uns. La multitude commence à s'échauffer. On ne doit pas perdre de temps; mais si on veut effectivement et réellement se délivrer de la tenure seigneuriale, travaillons tous ensemble, seigneurs et censitaires; et si le seigneur donne l'exemple de la bonne volonté, il n'en sera que mieux.

M. BADGLEY.—dit: La seule tenure reconnue par la vieille loi française, est la tenure féodale. Les seigneurs ont tiré le meilleur parti qu'ils ont pu de leurs droits, mais comme c'est l'ordinaire en Canada, on a beaucoup exagéré à ce sujet et crié des animosités, et même de la violence. Les seigneurs sont peu nombreux et n'ont d'autre protection que la force morale de la loi. La difficulté est de connaître le taux légal de la rente. Dans plusieurs cas, ce taux a été haussé. Je ne puis comprendre comment le censitaire qui tient sa terre par un contrat vienne demander au parlement d'annuler ce même contrat. Je crains que l'intervention du parlement ne soit suivie de difficultés dont on n'a aucune idée. Pour ma part, je suis censitaire, mais si les seigneurs et la Couronne par le ministère du Procureur-général, veulent entrer dans cette question, je n'y ai aucune objection tout en craignant les conséquences qui en résulteront. La rente est un fardeau peu lourd, et en moyenne n'excède pas dans le district de Montréal par terre de 90 acres, deux à trois minots de blé et 10 à 15 chelins en argent, par année. Le vrai empêchement à l'industrie du pays est les lods et ventes. Néanmoins, malgré toute l'agitation, le pays a peu de désir de changer

de tenure. On désire fortement la commutation dans les villes, mais je ne crois pas que ce soit le cas dans les campagnes, lorsque je vois le petit nombre de commutations qui ont eu lieu dans les seigneuries de Beauharnais et des Deux Montagnes. Quant à la proposition de mettre à la charge du censitaire la moitié de la commutation, et de payer à même la caisse publique £1,750,000, pour l'autre moitié, jamais je n'y consentirai.

Dr. BOUTHILLIER.—Aucun pays surchargé de lods et ventes ne peut prospérer. Il est vrai qu'il n'existe pas un désir général en faveur de la commutation. Moi même, quoiqu'en faveur de cette mesure, je suis opposé à la commutation forcée que je regarde comme gravement nuisible au pays.

M. SCOTT des Deux-Montagnes.—On n'aura jamais de manufactures dans le Bas-Canada tant que régnera la tenure féodale.

M. GUGY.—Toute cette agitation est due aux efforts intéressés des boutiquiers et autres de Montréal qui travaillent la populations des campagnes et dont plusieurs ont eu l'adresse de se procurer huit à dix fermes. Si les seigneurs sont intéressés, leurs adversaires le sont aussi et leurs motifs sont encore plus blâmables que ceux des seigneurs. M. G. remercie la chambre à une concession de seigneurie, en date de 1743, par la couronne de France à la charge du cens et de la foi et hommage suivant la coutume de Paris.

Pour établir l'intention de Louis 15, en accordant certaines étendues de terre, il cite l'ordonnance de 1716 donnant au chevalier de Soulauges et à sa veuve, le droit de justice, de pêche, de chasse et de trafic avec les sauvages; cette seigneurie est encore possédée à ces conditions. La seule restriction imposée aux droits des seigneurs était de concéder leurs terres au plus bas taux possible et quelque fois gratuitement. On est généralement sous l'impression que les seigneurs sont tenus de concéder leurs terres à un taux qu'ils ne peuvent excéder; mais les terres n'ont pas toutes la même valeur, et un censitaire ne doit pas payer autant pour une mauvaise terre que pour une bonne. Il est naturel, il est juste que le seigneur concède sa terre à celui qui en offre le plus. Le seigneur peut-être forcé par une action à concéder; le censitaire doit être satisfait de cela. Il est nécessaire de définir le taux de la rente seigneuriale avant que la législature intervienne dans cette question. Jusque-là le seigneur a le droit de fixer ce taux comme il l'entend.—(A Continuer.)

#### Affaires de Routine.

Toronto, 19 juin 1850.

38 pétitions sont présentées et autres, de M. l'abbé Morin et autres du Cap-Santé en faveur de la Tempérance; du conseil municipal No 1 du comté de Rimouski, demandant l'exploration d'une ligne de chemin pour communiquer du Canada au Nouveau Brunswick. De M. l'abbé Mailloux et autres du comté de Régie de la Société pour la colonisation des terres incultes de la couronne dans le comté de Bellechasse, Dorchester et Montmorency, demandant une réduction dans le prix des dites terres, et une allocation pour y ouvrir un chemin. De Messire Boucher et autres de St. David, contre l'intempérance.

La chambre se forme en comité sur les résolutions

du M. Price relativement aux réserves du clergé.

20 Juin.—Neuf pétitions sont présentées, et entre autres, des marchands de bois contre le bill pour amender l'acte qui règle le mesurage du bois. Du Bureau de Commerce de Québec contre le même bill. La chambre reprend les débats sur la question des réserves du clergé.

21.—Quatorze pétitions sont présentées, et entre autres, de l'École de Médecine de Québec demandant le pouvoir d'accorder des degrés.

La chambre s'occupe de nouveau des réserves du Clergé.

22 & 23 juin, la chambre n'a pas siégé.

24.—Rejet des résolutions de M. Boulton de Toronto, pour amender la constitution, par 47 contre 11.

25.—La chambre se forme de nouveau en comité sur la tenure seigneuriale.

26.—Bill pour rappeler les lois d'usure rejeté.

27.—Un comité est nommé pour s'enquérir du coût de l'administration de la justice dans le Bas-Canada. MM. Armstrong, Chabot, Cartier, Lacoste et Sauvageau composent ce comité.

28.—L'adresse à la Reine basée sur les résolutions adoptées par la chambre relativement aux réserves du clergé, est agréée : Pour, 46 ; contre, 23. Majorité pour, 23.

M. Lafontaine propose que le bill pour augmenter la représentation de la Province soit lue une 2e fois. M. Henry Boulton, propose en amendement que cette lecture ait lieu dans six mois. M. W. Boulton, propose que la représentation soit basée sur la population et que la seconde lecture du bill n'ait pas lieu.

Le premier amendement est perdu par 51 contre 19 ; le second, par 61 contre 10. La motion principale étant mise aux voix, la chambre se divise :—

Pour :—Messrs. Armstrong, Baldwin, Bell, Boutillier, Burritt, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, Dewitt, Drummond, Duchesnay, Dumas, Ferguson, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Gagy, Guillet, Hall, Hincks, Holmes, Jobin, Lacoste, LaFontaine, LaTerrière, Laurin, Lemieux, Macdonald (Glengary), Marquis, Merrit', Méthot, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Polette, Price, Richards, Ross, Sanborn, Sauvageau, Scott (Deux Montagnes), Smith (Wentworth), Taché, Thompson, Viger, Watts, Wilson—51.

Contre :—Messrs. Badgley, Boulton, (Norfolk), Boulton, (Toronto), Cameron, (Cornwall), Cayley, Christie, Crysler, Dickson, Hopkins, Johnson, MacNab, Malloch, McConnell, McLean, Meyers, Papineau, Prince, Robinson, Seymour, Sherwood, (Brockville) Sherwood (Toronto.)—21.

## L'ORDRE SOCIAL.

« C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde. »

QUÉBEC, JEUDI, 4 JUILLET, 1850.

Pour l'Ordre Social.

Toronto, 28 juin 1850.

Monsieur le Rédacteur,

La St Jean-Baptiste a été chomée ici avec un éclat et une pompe inattendus, vu le peu de temps

qu'on a pu donner aux préparatifs nécessaires pour célébrer cette fête nationale.....

Les débats parlementaires de cette semaine sont importants pour le pays, et j'espère que la presse française les reproduira.

Lundi, M. Boulton de Toronto est revenu à la charge avec ses résolutions tendant à amender la constitution de cette Province. De chauds débats se sont élevés dans le cours desquels, M. Lafontaine a interpellé M. Papineau sur divers sujets. M. Papineau est resté muet comme la tombe devant cette interpellation, et ce pour une excellente raison, lui étant impossible de justifier ses allégués mensongers contre l'administration et ceux qui la composent. M. Lafontaine lui a fait une leçon dont il se souviendra longtemps.

La grande question des Réserves du Clergé est enfin terminée après quatre jours de débats intéressants et remarquables par l'habileté, la modération et la courtoisie déployées par les deux côtés de la chambre. M. J. H. Cameron du parti Tory a fait un discours remarquable par la logique, la grâce, et l'élégance. Sir Allan McNab n'a rien dit. En dehors des questions de chemins de fer, des querelles de partis, il est l'homme le plus mince possible et incapable de discuter une question de principe.

La question de la Tenure Seigneuriale est aussi terminée, et un comité a été chargé de mettre à effet les résolutions adoptées.

Hier, plusieurs bills ont subi leur deuxième lecture et ont renvoyés à des comités spéciaux.

Sur motion de M. Fortier, une adresse a été votée à son Excellence pour obtenir copie de toute la correspondance entre le Gouvernement et M. L. J. Papineau au sujet d'une certaine somme d'argent confiée à ce monsieur lors qu'il résidait à Paris, pour l'acquisition de documents historiques pour le compte de la Société Historique et littéraire de Québec, sur l'emploi de la quelle dite somme, des plaintes ou des doutes existent.

Tout à vous,

V. W.

### Chronique Politique Européenne,

DE LA SEMAINE TERMINÉE LE 15 JUIN.

FRANCE.—Le gouvernement a éprouvé deux échecs graves ; l'un sur la question de la nomination de la commission à laquelle a été référé la demande de l'augmentation du salaire du Président, les commissaires nommés étant pour la plupart hostiles à cette augmentation, qui, néanmoins sera votée pour une année, d'après toutes les apparences. Ce vote portera les émoluments du Président à £150,000 st., par an. L'autre échec a eu lieu sur l'adoption du 8e article de la loi de la déportation combattu par le ministère.

—M. Thiers est parti pour l'Angleterre où il est allé visiter Louis-Philippe. Cette démarche donne lieu à un grand nombre de conjectures dont la plus généralement accréditée est, que la visite de M. Thiers se rattache à un complot contre la république au profit des Bourbons.

—Emile de Girardin a été élu par le département du Bas-Rhin. Les opinions du nouveau député sont tellement versatiles qu'il n'est guère possible de dire, ni ce qu'il est ni ce qu'il croit. Pour le moment il est le défenseur à outrance de la république rouge et socialiste ; ce qui néanmoins n'a pas empêché le citoyen Proud'hon de lui donner tout der-

nièrement une peu fraternelle leçon.

—Paris et les départements jouissent d'une parfaite tranquillité.

—L'assemblée nationale s'occupe d'un projet de loi pour la suppression du travail les dimanches et les jours de fêtes.

—On lit ce qui suit dans un journal de Paris :—

“ Les gouvernements de l'Europe continentale se proposent de demander au gouvernement anglais l'expulsion de Londres et l'envoi en Ecosse ou aux Orcades, sinon l'expulsion pure et simple d'Angleterre de tous les démagogues des diverses contrées qui s'y sont donné rendez-vous. L'Europe ne peut souffrir qu'on prépare à Londres l'insurrection, le désordre, le régicide, et que de ce point inexpugnable les ennemis de tout gouvernement régulier répandent partout leurs ramifications.

“ Si l'Angleterre ne cède pas, les puissances du continent peuvent agir sur ses nationaux de manière à se faire justice. On pense qu'à défaut d'une loi sur les étrangers, la circulaire du préfet de police aura pour effet de purger Paris d'un grand nombre de conspirateurs nomades et de mauvais sujets de tous les pays qui viennent payer l'hospitalité française en intriguant contre sa tranquillité. C'est déjà beaucoup ; il reste les vagabonds socialistes de l'intérieur à expulser de Paris. Cela doit se faire.”

—La société, la littérature et la politique viennent de faire une grande perte dans la personne de M. le comte Alban de Villeneuve-Bargemont, ancien membre de la chambre des députés, et l'auteur de l'excellent *Livre des Affligés*. Il a succombé avant-hier, après une longue et douloureuse maladie, supportée avec le courage que les véritables sentiments religieux peuvent seuls donner.

ANGLETERRE.—On s'y occupe beaucoup de la cessation du transport des malles le dimanche. L'opinion publique se prononce contre cette mesure puritaine.

—La santé de Louis-Philippe décline journellement et offre peu d'espoir. On croit sa mort prochaine.

M. Daniel O'Connell, fils du Grand Libérateur, a été nommé consul anglais à Para, au Brésil.

SICILE.—Un mouvement insurrectionnel a éclaté dans les environs de Palerme le 18 mai ; il a été promptement réprimé par l'autorité militaire.

AUTRICHE.—L'Empereur a choisi la ville de Prague pour y fixer sa demeure permanente. Sa Majesté est partie pour Varsovie où doit se tenir un congrès dont le résultat sera d'après les journaux français, la formation d'une ligue étroite entre la Russie, l'Autriche et la Prusse contre les envahissements de la démagogie et de l'anarchie.

ITALIE.—ROME.—L'ambassadeur Turc près la Cour de Vienne est maintenant à Rome où il a eu du sultan ordre d'arrêter pour rendre hommage au souverain pontife.

—Le pape a protesté énergiquement contre l'emprisonnement de l'Archévêque de Turin.

—Nous lisons dans une lettre adressée de Rome, le 31 mai, à la *Gazette de Lyon* :

“ Les quelques rouges qui jouissent du bénéfice de l'impunité à Rome, viennent de remporter une grande victoire. Ils ont eu le courage de jeter une bombe incendiaire dans un magasin de librairie connu pour ses opinions modérées et pour son attachement au Saint-Siège : un médecin a été légèrement blessé.

“ La nuit suivante, ils ont fait sauter, au moyen d'un pétard, la devanture d'un autre magasin de librairie allemande, où l'on voyait exposés les portraits des principaux généraux de l'armée autrichienne. La moustache de Radetzki leur fait peur même en portrait. L'indignation de la population honnête de Rome est au niveau de la scélératesse de ces coquins obscurs, qui prouvent par des crimes nocturnes, au triomphe de ce qu'il appellent la *république démocratique et sociale* !

### Correspondance particulière de l'Univers

Rome, 4 juin 1850.

J'ai déjà eu occasion de vous parler de l'inquiétude que prend soin d'entretenir incessamment au sein de la population romaine la faction mazzinienne, et des moyens qu'elle met en œuvre pour arriver à ce but. Un de ces moyens consistait à dire que le Pape était prisonnier dans le palais du Vatican, que les Français en gardaient toutes les issues et que le Saint-Père était privé de toute espèce de liberté. Pour donner quelque poids à cette fable, il était important d'empêcher que le Pape ne parût en public et n'assistât aux cérémonies qui se font hors de Saint-Pierre et du Vatican. De là tant de lettres menaçantes, tant d'écrits annonçant les plus abominables projets ; mais le Saint-Père ne se laissa pas effrayer, et l'on sut qu'il avait l'intention bien arrêtée de se rendre, le 27 mai, selon l'usage, à l'église de St-Philippe-de-Néri, pour assister à la Chapelle qui se tient chaque année à l'occasion de la fête de cette apôtre de Rome, si cher au peuple de la ville éternelle. Alors la secte tenta un dernier effort. Dès le matin ses émissaires se répandent dans les boutiques qui avoisinent Saint-Philippe, dans les magasins du quartier *della Pace* et sur la place Navone, où se tient le marché. Ils annoncent que le Gouvernement vient de faire subir au papier monnaie un nouveau rabais d'un tiers, qu'ils en ont lu l'avis officiel au ministère des finances, et, pour preuve, ils donnent eux mêmes des billets au taux ainsi réduit : ils ajoutent que le papier, ainsi déprécié, devra être nécessairement converti en rente consolidée, qu'en un mot ces mesures équivalent à une banqueroute de l'Etat. La fâcheuse nouvelle se répand avec une rapidité sans pareille et va semer l'alarme dans tous ces quartiers populeux. Les magasins se ferment et les habitants sont menacés de se voir privés des provisions les plus nécessaires à la vie. Malgré l'agitation qui s'empara de la multitude et qui faisait craindre quelque fâcheuse extrémité, le Saint-Père se rendit à la chapelle, qui fut très brillante et très nombreuse, et il fut reçu, comme toujours, avec les signes, les moins équivoques de respect et d'affection. Les agitateurs avaient donc manqué leur but principal, mais ils avaient toujours gagné de faire naître une panique financière des plus alarmantes, et le change du papier s'était élevé subitement à 17 p. 100. Il ne fallut rien moins qu'une notification du ministère des finances annonçant que le gouvernement n'avait jamais songé à faire subir au papier aucun nouveau rabais, et que la consolidation, si elle était adoptée, serait toujours facultative, pour dissiper les craintes de la multitude et ramener la confiance.

Battus pour la fête de saint Philippe, nos socialistes veulent prendre leur revanche à l'occasion de la solennité de la Fête-Dieu qui doit avoir lieu trois jours après, le 30 mai. Nouveaux efforts, nouvelle campagne pour empêcher le Souverain-Pontife d'y

assister. Quel triomphe, si l'on réussit à faire manquer cette magnifique cérémonie, pour laquelle sont arrivés à Rome tant d'étrangers ! et comme en toute l'Europe on parlera de ce succès !

On a avisé sur la place d'Espagne un certain libraire allemand, le sieur Spithöver, qui ose étaler à la devanture de sa boutique les portraits du maréchal Radetzky et d'autres généraux autrichiens. On y lance une espèce de machine infernale qui fait voler les vitres en éclats, qui bouleverse les livres gravures, etc. ; de sorte que le pauvre libraire en est pour cinquante écus de carreaux cassés et d'estampes déchirées.

Ce n'est pas le seul exploit de cette nuit mémorable du 29 mai. Au coin de la place Saint-Marcel est une autre librairie, le sieur Bonifazzi. Il ose, lui aussi, exposer en vente les portraits de S. M. l'empereur d'Autriche et de ses généraux et il n'a pas l'excluse des liens nationaux, car il est Romain, et vieux Romain de père et de mère. De plus il tient une liste d'abonnement à la *Civiltà cattolica* et à la *Gran' Riunione*, deux journaux qui n'ont pas parlé toujours avec le respect convenable de la feue République et de ses illustres fondateurs, et, circonstance aggravante, il paraît que sa liste d'abonnés est très longue et bien fournie. Enfin, le magasin du sieur Bonifazzi est un lieu de réunion pour un certain nombre de bons et honnêtes Romains, très peu démocrates, très dévoués à l'Eglise et au Pape, qui n'adorent ni Mazzini, ni Ciceruacchio, ni Garibaldi, ni Canino. Ses crimes étant plus nombreux et plus graves que ceux du libraire autrichien, la punition doit être plus éclatante. Place d'Espagne, on n'a pas attenté à la vie du coupable ; on a même eu l'attention de ne livrer l'assaut qu'à quatre heures du matin, c'est à dire à une heure où le magasin était désert. Chez Bonifazzi, au contraire, on choisit juste le moment où les habitués se livrent à la douceur de leurs propos anti républicains pour lancer l'instrument destructeur, et l'on menait bon train une conversation très peu démocratique lorsque vient éclater au milieu du groupe inoffensif, avec un terrible fracas, une grenade en verre chargée jusqu'à la gueule. Quatre hommes sont blessés légèrement, les autres s'échappent, et nos nouveaux Brutus eussent pu s'emparer du champ de bataille si, par une réminiscence de la compagne immortelle de l'indépendance, ils n'eussent pris, comme on dit, leurs jambes à leur cou et fui plus vite encore que les vaincus.

Maintenant, si vous avez lu ma lettre du 31 mai, où je rends compte de la procession de la Fête-Dieu, vous aurez vu que cette fois encore nos conspirateurs avaient perdu leur temps et leur poudre ; mais qu'on vienne s'étonner encore que les prisons s'ouvrent pour des hommes capables de pareils attentats ! Que M. Emmanuel Arago s'en aille à la tribune législative crier avec une hypocrisie révoltante, à la réaction sanguinaire des prêtres, à l'intolérance cléricale ! Je ne m'étonne que d'une chose, c'est que tant de misérables soient encore en liberté. La main sur la conscience, sont-ce là des accusés politiques ? et ne méritent-ils pas le sort que toute société a le droit et le devoir d'infliger aux brigands et aux assassins ?

S. E. le Cardinal Dupont et Mgr l'Archevêque de Besançon ont dû s'embarquer lundi soir, à Civita-Vecchia, sur la frégate à vapeur le *Cacique*, que le gouvernement avait mise à la disposition de ces deux prélats. Ils partent de Rome comblés des

marques de bonté du Saint-Père, qui a bien voulu donner au Chapitre de Saint-Pierre la magnifique ostensor que lui avait offert Mgr Mathieu, un nom du clergé de la province de Besançon. Ce sera une des richesses du trésor de cette insigne basilique.— Mgr de Charbonnel est également parti pour la France, emportant un beau calice en vermeil, un bel ornement en velours rouge et une somme d'argent destinée à aider au paiement de la dette énorme qui pèse sur son pauvre diocèse de Toronto. C'est les larmes aux yeux que le prélat recevait des mains du Saint-Père les preuves si touchantes de son affection pour le homme de cœur qui se dévoue aux missions et qu'accompagnait des paroles et des adieux plus émouvants eucore."

### Nouvelles Religieuses.

Mgr. Wiseman et le R. P. Newman, ancien ministre de l'Eglise protestante, dont il était l'une des colonnes, et aujourd'hui simple religieux catholique, font en ce moment à Londres des prodiges, le premier par ses discours éloquents, le second par de savantes conférences, où ils établissent la suprématie de l'Eglise romaine. La plupart des célébrités de l'Angleterre, les membres les plus éminents du clergé national assistent à ces instructions, aussi solides que brillantes. On peut espérer que le soleil de la foi ne tardera pas à luire aux yeux de nos frères égarés. Déjà de nombreux cris de détresse se font entendre dans le camp de l'anglicanisme. Il nous suffira de citer quelques lignes d'une des principales feuilles de Londres, pour montrer jusqu'à quel point la réalisation de nos espérances peut être prochaine. Voici ce qu'on lit dans le *Times* :

" On nous dit que des hommes dont les noms ne sont pas sans distinction dans les rangs du clergé anglican sont à la veille de se laisser entraîner, par leur ardeur pour le principe de l'autorité infaillible et de l'indépendance spirituelle, jusqu'à porter leurs hommages au Vatican. On ajoute qu'ils sont si mécontents de l'organisation ecclésiastique et de la doctrine chrétienne, qui, depuis trois siècles, font la gloire de notre patrie, qu'ils sont prêts à abjurer nos croyances et à repousser nos libertés pour passer sous le joug spirituel du Pontife italien. S'il en est ainsi, bien que nous déplorions leur chute, nous pensons cependant qu'il est bien moins périlleux pour nous que les brebis égarées de l'Eglise d'Angleterre passent à Rome, que de voir la politique de Rome, c'est-à-dire l'ascendant sans contrôle de la puissance spirituelle, faire prévaloir son arrogante domination dans le sein de l'Eglise nationale."

— Nous apprenons qu'avant la fin du mois, il doit se tenir un important *meeting* de membres du clergé et de laïques à Londres, afin d'adopter des résolutions au sujet de la crise alarmante de l'Eglise anglicane. On a pris de grandes précautions pour que le *meeting* se distinguât par sa modération.

— On écrit de Londres : " Le P. Newman donne une magnifique série de conférences sur les difficultés où se trouve l'anglicanisme : six cents anglicans, au moins, ecclésiastiques ou membres du barreau, y assistent. Le froit doit être immense. Il n'y a pas de doute que cette crise ne soit la plus grave de celles qu'a subies l'anglicanisme depuis son établissement. Si la grâce n'est pas repoussée, les conversions seront nombreuses."

### Le Moniteur Canadien.

Nous avons, il y quelques jours, annoncé sur la foi du *Witness* de Montréal, la mort du *Moniteur Canadien* que nous pensions de bonne foi être bien et dâment défunt; mais à notre grande surprise, voilà que les *Mélanges Religieux* nous apprennent que le *Moniteur* vit encore. On se rappelle que ce brave *Witness* voulant faire l'oraison funèbre de son confrère n'avait trouvé rien de mieux à dire, que le *Moniteur* avait été *opposé au parti-prêtre*. Ce qui fait l'éloge et du panégyriste et du prétendu défunt. Pour ne pas donner le démenti au *Witness* et pour reconnaître dignement ses louanges, le rédacteur du *Moniteur* profitant d'un voyage qu'il a fait dernièrement à Québec, théâtre d'une sienne lecture sur la *Météorologie*, s'est avisé de barbouiller quelques feuilles de papier contenant l'appréciation de la lettre pastorale des Evêques Catholiques du Canada. Au dire du jeune écrivain du *Moniteur*, *l'influence arbitraire et illimitée du clergé diminue sensiblement chaque jour; sa domination despotique, partout où la lumière s'est fait jour, en Canada comme ailleurs, touche à sa fin. La lettre des Evêques est un véritable salmigondis gauchement préparé, un pot-pourri dans lequel on a entassé pêle-mêle à propos de religion, de politique et de morale, les idées les plus exagérées les plus incompréhensibles et les plus arbitraires.*

Nul doute que le despotisme du clergé touche à sa fin en Canada, grâce aux brillantes lumières qui découlent à flots de la plume du rédacteur du *Moniteur*, grâce aux connaissances variées qu'il a dû nécessairement acquérir pendant ses hautes études!

Quant au style, il est vraiment malheureux que Nos Seigneurs Evêques nient oublié d'inviter le *Garo* du *Moniteur* à leurs délibérations..... *tout en eut mieux été.* Un gland tombé sur le nez de *Garo* le fit changer d'opinion; mais le rédacteur du *Moniteur* n'est pas homme à faire volte-face pour si peu. Naguère l'écrivain du *Moniteur*, s'ingéniait à trouver le moyen, à propos de *météorologie*, de parler des *épaules soyeuses* et des *mollets des jeunes filles*. Aujourd'hui, il en remontre à ses évêques, au pape même. Ayant la conscience de ses lumières et de son mérite, il se reconnaît capable de gouverner non seulement le pays, mais encore l'Eglise du Canada. Il dit à nos évêques, sans détour, sans fausse modestie: *Vous n'y entendez rien. Votre lettre pastorale, est un salmigondis gauchement préparé au style ronflant et vide de sens, un pot-pourri qui fait de la chaire de vérité un théâtre sur lequel le charlatanisme politique-religieux a droit de s'imposer.* Il dit tout cela d'une manière absolue, qui présuppose toute discussion inutile, et avec un manque de courtoisie et de politesse qui donne la mesure de son cœur et de son éducation. Puis, dans un numéro subséquent, il donne à entendre qu'il n'a pas lu la lettre en question; mais nous maintenons, dit-il, ce que nous en avons dit, et nous le prouverons, si toutefois nous pouvons nous procurer une copie de ce Mandement. Il est probable que nous aurons assez de difficultés à en trouver une. Est-ce qu'un certain personnage de la connaissance du rédacteur du *Moniteur*, n'a pas réussi à se procurer une copie de ce document pour laquelle, (chose incroyable) il a offert de payer?

En attendant que le rédacteur du *Moniteur* se soit procuré cette copie, nous lui dirons qu'il ment effrontément et qu'il calomnie les évêques catholiques de son pays. La seule réponse que les honnêtes gens de tous les partis, de toutes les croyances puissent faire à l'attaque grossière, gratuite et mensongère, du *Moniteur Canadien*, est celle du plus profond mépris. Quand les impies du 18<sup>e</sup> siècle déversaient la calomnie, le mensonge et l'injure sur la religion et ses ministres; quand aujourd'hui en Europe, les chefs de l'anarchie et de la démagogie reprennent les errements de leurs devanciers, on ne peut que déplorer l'abus des talents et de l'esprit; mais lorsqu'un tout jeune homme qui ne se recommande ni par les talents, ni par les connaissances, pas même par le mérite commun du savoir-vivre, vient effrontément se poser en face des chefs de l'église catholique du Canada qui, à part leur caractère sacré, ont droit par leur âge et leur mérite au respect et à l'estime de leurs concitoyens; quand, disons-nous, un tout jeune homme oubliant toute décence, vient déverser sur nos premiers pasteurs l'injure et l'outrage, dénigrer leur œuvre qu'il n'a jamais lue et qu'il est incapable d'apprécier, alors le cœur se soulève de dégoût à la vue de tant de perversité, d'audace et d'impudence.

### LA RÉDUCTION DES SALAIRES DES GREFFIERS DES COURS DE JUSTICE.

Nous avons donné, il y a quelque temps, l'analyse du bill introduit par l'honorable M. Lafontaine, ayant pour but de remplacer par un salaire fixe les émoluments et honoraires perçus actuellement par les greffiers des cours de justice du Bas-Canada; et de verser dans la caisse publique l'excédant de ces émoluments, après déduction faite du salaire des greffiers et des dépenses de leurs bureaux. Nous sommes convaincus que l'auteur de ce projet de loi a envue l'avantage public et qu'il est persuadé que le plan qu'il propose conduira à ce résultat. Pour nous, nous ne pouvons nous empêcher de déclarer que ce résultat nous paraît plus que douteux, et nous sommes convaincu que le plan proposé aura l'effet de diminuer les salaires des officiers de justice, mais non de procurer au public un avantage direct et sensible.

Nous aussi, nous sommes d'opinion que les honoraires perçus par les greffiers de certaines cours sont exorbitants et disproportionnés avec les devoirs qu'ils ont à remplir; nous aussi, nous croyons que les revenus de ces officiers doivent être réduits, mais non pas dans l'intérêt du coffre public, mais dans celui des justiciables. On ne peut se dissimuler que la justice coûte fort cher en Canada; heureux encore les plaideurs s'ils en avaient toujours pour leur argent! Personne ne niera que le premier, le plus essentiel besoin des peuples, est celui de pouvoir à peu de frais se procurer l'administration de la justice; et certes, sous ce rapport, il y a grandement à réformer dans tous les codes modernes des nations les plus civilisées et les plus avancées dans ce qu'on est convenu d'appeler la voie des réformes et du progrès.

Ne consulterait-on pas mieux les vrais intérêts du pays, l'avantage, le bien-être de chaque citoyen, si au lieu de faire de la réduction des honoraires des greffiers une affaire de fisc, on opérât cette réduction dans l'avantage de sur ceux qui pèsent direc-

ment les honoraires énormes perçus par les greffiers. Ne serait-il pas plus avantageux aux habitants du pays d'effectuer cette réduction par la diminution des honoraires que les tarifs actuels accordent aux greffiers ? Si donc aujourd'hui, les greffiers, disons ceux de la cours supérieure, empochent bon an mal an, chacun une douzaine de cent louis sous le tarif actuel qui leur donne le droit de percevoir 3s. pour un writ, 20s. pour l'entrée d'une action, 10s. pour chaque défense ; si donc, disons nous, sous le tarif actuel, les greffiers de cette cour, sont si grasement payés, n'obtiendrait on pas une réduction aussi efficace de leurs émoluments, avec un avantage évident pour les plaideurs, si le tarif diminuait ces honoraires de moitié ce qui réduirait ces émoluments à £600 par année ? Ne pourrait on pas faire la même chose à l'égard du tarif des autres cours ? D'après le dernier acte de judicature, les cours supérieures du pays seront bientôt appelées à promulguer un nouveau tarif ? Ne pourrait-on pas par une loi, enjoindre aux juges de ces cours d'opérer la réduction que tout le monde demande, et ce d'une manière aussi efficace et plus avantageuse au peuple ? Nous sommes parfaitement désintéressés dans cette question, et nous soumettons à nos législateurs ces suggestions sur lesquelles nous appelons leur attention.

#### Nouvelles plus récentes d'Europe.

Le *Pacific* parti de Liverpool le 19 de juin, apporte les nouvelles suivantes :—

**ANGLETERRE.**—Le ministère a été battu dans la chambre des Lords et celle des Communes sur la question grecque ; on s'attend qu'il va résigner. Le bruit court que l'évêque d'Exeter depuis quelque temps si célèbre à cause de sa difficulté avec le Révérend M. Gorham, va se faire catholique.

Les nouvelles commerciales sont favorables.

**FRANCE.**—Il paraît que le gouvernement et les meneurs des partis en sont venus à un compromis sur la question du salaire du président.

L'ambassadeur Toscan est parti de Paris pour Londres afin d'engager Lord Palmerston à se désister de sa demande d'indemnité en faveur des sujets Anglais qui ont souffert des pertes pendant le siège de Gènes.

M. Thiers est de retour de son voyage à Londres. Louis-Philippe est dangereusement malade.

**ROME.**—Le bruit courait qu'une tentative d'assassinat avait été faite contre le Souverain Pontife, laquelle aurait manqué par suite d'un orage de pluie. Cette nouvelle, cependant demande confirmation.

**ECLAIRAGE AU GAZ.**—M. Gillard de Paris a obtenu un brevet d'invention pour la production de la lumière et de la chaleur par la décomposition de l'eau. Le mode d'opérer est bien simple ; il consiste à mettre l'eau en contact avec un fer rouge, du charbon ardent, ou l'électro magnétisme.

**USURE.**—Le bill de M. Sherwood pour amender la loi contre l'usure a été sur la proposition de M. Cauchon, remis à six mois pour sa seconde lecture, c'est-à-dire, rejeté, par 33, contre 26. Les orateurs en faveur du bill ont été MM. Wilson, Boulton, Hincks, Holmes, Notman, Ross, Cayley et Hopkins ; contre MM. Chauveau, De Witt, Robinson, Gagy et Cauchon.

**TENURE SEIGNEURIALE.**—Les résolutions de M. Lafontaine ont été adoptées, tous les membres excepté M. Fourquin, ont voté pour. Un comité spécial a été nommé en vertu des dites résolutions ; il est composé de MM. Lafontaine, Lemieux, Badgley, Polette, La Terrière, Armstrong, Davignon, Bouthillier et Viger.

**LE BILL DE LA REPRESENTATION.**—Ce bill a été perdu de nouveau. Nos lecteurs savent que l'acte constitutionnel requiert que les deux tiers de la chambre votent en faveur d'un bill de cette nature. Il aurait donc fallu que 56 membres votassent pour, tandis que 51 seulement se sont prononcés en faveur de ce bill. M. Papineau comme l'an passé a voté avec les tories dont nos lecteurs trouveront les noms dans le compte rendu des votes de l'assemblée législative publié dans notre feuille de ce jour.

Nous accusons réception du prospectus d'un journal hebdomadaire qui doit être publié à Montréal, en langue anglaise sous le titre du *TRUE WITNESS*, (le *Témoin véridique*). Ce journal destiné à défendre les dogmes catholiques contre les attaques du Protestantisme, s'occupera de littérature, de nouvelles étrangères politiques et religieuses ; il contiendra aussi un compte-rendu des affaires parlementaires de cette province, et il offrira aux personnes engagées dans le commerce des états corrects des prix des marchés coloniaux et étrangers. Le prix de l'abonnement sera de 12s.-6d pour les abonnés de la campagne et 15s. pour ceux des Villes, payable d'avance. Nous espérons que les catholiques qui comprennent l'anglais, s'empresseront de donner leur appui cordial à ce journal qui a pour but principal la défense de la religion qu'ils professent.

**INCENDIES DE GRIFFINTOWN.**—Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Montréal, a publié un mandement pour inviter les âmes charitables à secourir les pauvres victimes de l'incendie de Griffintown.

Juges de Paix pour le district de Québec :—

Rémi S. Noël de Tilly, de St. Antoine de Tilly, Michel G. Vox dit Sylvain de St. Cécile du Bic, et Norbert Mercier de St. Flavien, Ecuyers.

Nous remercions MM. Lemieux, Duchesnay et Taché de leur obligeance à nous adresser les documents parlementaires.

**Comptes Publics.**—Nous avons reçu ce document intéressant dont nous ferons part à nos lecteurs dans notre prochain numéro.

Il y a actuellement dans les prisons communes de cette ville 126 détenus ; sur ce nombre on compte 33 femmes.

**LA COMÈTE.**—Nous avons reproduit, dans le *Canadien*, du 14 juin, les observations prises à l'observatoire de Liverpool, par M. Hind, sur la comète découverte le 1er mai par le docteur Petersen, de l'observatoire d'Altona, et qui excite un grand intérêt parmi les astronomes, en conséquence de la manière très-voisine dont elle doit s'approcher de notre planète. On lit dans un journal de New-York : " La nouvelle comète est maintenant faiblement visible à l'œil nu, dans la constellation de la Grande Ourse. Elle continuera de s'approcher de

la terre jusqu'à la mi-juillet, et sera alors à trente-huit millions de milles de nous, ou plus près que la planète Mars. Le 11 juillet, elle se trouvera près de l'étoile Arcturus, et sera alors distinctement visible à l'œil nu."—*Canadien*

### Nouvelles encore plus récentes.

Par le Télégraphe.

L'*Europa* parti de Liverpool le 22, est arrivé :

**ANGLETERRE.**—Lord John Russell a fait un discours brillant, dans lequel il a défendu le ministère sur la question grecque. Il a parlé avec mépris de la censure portée contre le ministère par la chambre des lords. Il est décidé que le ministère ne résignera pas tant qu'il possédera la confiance de la chambre des Communes. La difficulté entre la France et l'Angleterre au sujet de la question grecque paraît plus que jamais éloignée d'un prompt arrangement.

On dit qu'une tentative d'assassinat a eu lieu contre le président de la République Française. Les détails ne sont pas connus.

L'*Asia* parti de Boston le 12 juin est arrivé à Liverpool le 22 du même mois, à 7 heures du matin. Le Révérend Messire BAILLARGEON était un des passagers.

### PARLEMENT DU CANADA.

2 juillet. M. Holmes a introduit un bill pour faciliter le négoce des billets et lettres de change.

Sur motion de M. Watts, un comité a été nommé pour s'enquérir de la nécessité d'amender l'acte d'agriculture du Bas-Canada.

Une adresse a été votée à Son Excellence pour obtenir un état des électeurs dans chaque collège électoral.

Le bill de M. Laurin pour amender l'ordonnance d'Enregistrement a été perdu, ainsi que celui de M. Méthot pour rappeler l'acte des matelots.

M. Baldwin a introduit un bill pour régler la décision des élections contestées en cette province, et aussi un bill pour établir une formule uniforme de serment relativement à certains offices.

M. Hincks, introduit par un bill pour pourvoir à l'admission en cette province des éditions étrangères d'ouvrages anglais qui ont obtenu un privilège exclusif (*Copy Right*).

Le rapport du comité sur le bill de l'inspection de la farine, a été adopté.

Le compte-rendu de l'assemblée de Deschambault reçu trop tard pour ce numéro paraîtra dans le prochain.

M. Dolphice Trudel, de Ste. Geneviève de Batiscan, est agent de notre feuille pour cette localité.

Les *Correspondances* des lettres et argents reçus, etc., seront publiés dans notre prochaine feuille.

Messieurs les Agents de l'*Ordre Social* sont priés de vouloir bien demander aux abonnés de ce journal dans leurs localités respectives, le montant du semestre courant, qui est payable d'avance, et nous faire parvenir au plutôt les sommes par eux reçues.

### Commerce.

La fleur se vend sur les marchés de Montréal 21s-9d à 22s ; superfine, no. 2, 22s-3d à 22s-6d. Les farines d'avoine, de blé-d'Inde et d'orge ne se vendent point.

Avoine 42 sous par minots.

Blé-d'Inde 3s-2d par 56 lbs.

Les pois blancs sont languissants ; on demande 2s-9d, à 2s-11d, par minot.

**EXPORTATION D'ŒUFS.**—Nous voyons par les journaux de Montréal que 201,600 douzaines d'œufs ont été empaquetés au Marché Bonsecours de

Montréal, pour les Etats-Unis, depuis le 1er mai, jusqu'au 15 Juin, au prix moyen de 11 sous par douzaine. Ces œufs s'élèvent, avec l'avoine employée pour les empaqueter, à une valeur de plus de cinq mille louis.

Les autres marchés ne sont point compris dans ce tableau.

### Gazette des Pilotes.

PORT DE QUEBEC.—ARRIVAGES.

27 juin.

Barque *Broom*, pilote Jean Baptiste Tremblay.—Grew Sparre, pilote Louis Cotin Dugal.—John, pilote Benjamin Blouin.—Brick Urgent, pilote Louis N. Morency.—James, pilote Edouard Marcoux.

—28—

Navire Sir Howard Douglas, pilote Thomas Simard.—Carack, pilote Antoine Frozier.—Barque Lucifer, pilote Pierre Gourdeau 2d.—Polly, pilote Jean Blouin.—Brick Cumbria, pilote F. Audet dit Lapointe.—Blessing, pilote Grégoire Bernier.—Bahia Packet, pilote Jean Baptiste Bernier.—Isabella, pilote Peter Chaperon.—Francis, pilote Pierre Gourdeau 3d.—Lord Brougham, pilote Jean Audet dit Lapointe.

29 juin.

Barque Elizabeth, pilote Louis Asselin, 2d.—City of Dorchester, pilote Benjamin Pineau.—George Guilford, pilote Vital Charest.—Paragon, pilote Charles Fortin.—Yorkshire Lass, pilote P. Dutremble.—Jenny Lind, pilote Pierre Laprise.—Grange, cargaison générale, pilote Pierre Langlois.—Brick Richard Reynolds, pilote Hebert Dumas.—Hope, pilote Jean François Lamarre.—Martha, pilote Hubert Gauthier.—Virginie, pilote François Côté.—Navire George, pilote Louis Crépeau.—Barque Letus, cargaison générale, pilote Pierre Normand.—Brick Souvenir, pilote Michel Morin.—Goëlette Acorn, pilote Joseph St. Laurent.—Pérsévérance, pilote Hilari Raymond.

1er juillet.

Navire Delaware, pilote François Vézina.—Barque Helena, pilote Louis Laprise.—Ellen, pilote Narcisse Forgues.—Brick Lavinia, pilote Narcisse Forgues.—Navire Sir Henry Smith, pilote Jean Lavoie.—Barque Naomi, pilote Sylvestre Côté.—Robert Watt, pilote Alexandre Chamberland.—Wm. Metcalf, pilote Gilbert Baillargeon.—Brick Neptune, pilote Alex. Vaillancour.—Scipio, pilote Jacques Plante.—Goëlette Zébina, pilote Alexis Vézina.—Barque Meteor, cargaison générale.—Brick Robert & Mary, pilote Pierre Roy.—Fourteen, cargaison générale, pilote T. Couillard Després.

—2—

Brick Camerton, pilote Paul Pouliot.—Henry, pilote Jean-Baptiste Raymond.—Barque Intrinsic, cargaison générale, pilote James A. Dick.—Brigantin Alpha, pilote Laurent Tremblay. 1er.—Brick Hibernia, pilote Célestin St. Pierre.

Plusieurs autres vaisseaux sont entrés dans le port, mais ne sont pas encore rapportés.

### DÉCÈS

Le 27 juin, à l'âge de huit mois, Marie-Emilie, enfant du Dr. Landry, de cette ville.

A St-Nicolas, le 28 juin dernier, après une maladie de 4½ mois, à l'âge de 64 ans, Augustin Gingras, respectable cultivateur du lieu.

Avant hier matin, Mary, fille unique de Robert Jellard, écr., de cette ville, à l'âge de 36 ans.



## BUREAU DE L'ÉDUCATION, EST,

Montréal, 25 Juin, 1850.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général en vertu des Actes 9 Vict. ch. 27 et 12 Vict. ch. 50, nommer les Messieurs suivants respectivement Commissaires d'École pour les localités ci-après mentionnées, savoir :

Placide Desilets, Ecuyer, pour la Municipalité de St. Grégoire, Comté de Nicolet.

André B. Lavallée, Ecuyer, pour la Municipalité de St. Jérôme, Comté de Terrebonne.

Jos. Bellefeuille, Severe René, Etienne Beauchemin, Benoni, Laplante et Moyse E. Beauchemin, Ecuyers, pour la Municipalité de Sainte Monique Comté de Nicolet.

Antoine Coton, Jacques Dunn, fils, Benoni Francœur, Ant Rinfrot, fils, et Charles Lemieux, pour la Municipalité de Fox et Griffin's Cove, Comté de Gaspé.

A. A. Papineau, M. Laframboise, G. F. Barnes, Jean Labatté et F. Gingras, Ecuyers pour la Municipalité du village de Saint Hyacinthe, même Comté.

Rev. Eugène Gauvin, Ignace, Gravel, Léandre Auger, François Tremblay et Grégoire Tremblay, pour la Municipalité de Bagotville, Comté du Saguenay.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, en vertu de la première clause de l'Acte 12 Vict. ch. 50, ériger et faire les changements suivants de Municipalités Scolaires, savoir :

Séparer Bagotville de la Municipalité de Bagot, Comté de Saguenay, et l'ériger en une Municipalité Scolaire distincte et séparée sous le nom de Bagotville.

Ériger le reste de la Municipalité de Bagot en une Municipalité Scolaire comprenant ce qui reste de celle qui constituait ci-devant la dite Municipalité.

Séparer l'arrondissement d'École No. 3 communément connu sous le nom de ville d'Aubigny, de la Municipalité de la Pointe-Lévi, Comté de Dorchester, et l'ériger en une Municipalité distincte et séparée sous le nom de Municipalité de la ville d'Aubigny, ayant pour limites celles assignées au dit Arrondissement d'École.

Ériger le reste de la Municipalité de la Pointe-Lévi en une Municipalité Scolaire séparée, comprenant ce qui reste de celle qui constituait ci-devant la dite Municipalité.

Séparer le Township de Fox et la localité connue sous le nom de *Griffin's Cove*, Comté de Gaspé, de la Municipalité du Cap Rosier, et l'ériger en une Municipalité Scolaire distincte et séparée sous le nom de Municipalité de Fox et Griffin's Cove, ayant pour limites celles assignées aux dites localités respectivement.

Ériger le reste de la Municipalité du Cap Rosier, moins ce qui en est ci-dessus fait mention, en une Municipalité Scolaire.

Ériger la paroisse de St. Prosper, formée par parties de la paroisse de Ste. Geneviève et celle de Ste. Anne de Lapérade, comté de Champlain, en une Municipalité Scolaire distincte et séparée, ayant pour limites celles qui lui sont assignées par son érection canonique.

J. B. MEILLEUR, S. E.

## CONDITIONS.

## L'ORDRE SOCIAL

se publie une fois chaque semaine, le JEUDI, en 16 pages grand in-Octavo, double colonne, donnant la matière de plus de 25 volumes ordinaires, pour le minime abonnement de DIX CHELINS par année pour les abonnés de la Cité de Québec, et de SEPT CHELINS et DEMI pour les abonnés éloignés, afin qu'en payant en sus de leur abonnement les frais de poste, ils aient le journal au même prix que les citoyens de Québec. On ne reçoit pas d'abonnement pour moins d'une année, payable par semestre, et d'avance. Pour faciliter la classe ouvrière de cette ville, nous recevrons le prix des abonnements par 3 mois.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin de l'année, et de payer ce qu'ils doivent.

Les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port,) au Bureau du Journal, 14, Rue Ste. Famille, Québec.

Les Messieurs suivants, nommés agent de notre Journal, sont autorisés à recevoir les argents, et à en donner quittance.

## Paroisses d'en Haut.

Montréal, — — —	— MM. J. B. Rolland, Libraire.
Toronto, — — —	J. P. Leprohon, écr. Av.
Trois-Rivières, — — —	A. Larue, écr., March.
Répentigny, — — —	A. Dallaire, Inst.
Sherbrooke, — — —	D. V. St.-Cyr, Et. D.
Stanstead, — — —	M. l'abbé Champoux.
Lotbinière, — — —	J. Filteau, écr., N. P.
St. Eustache, — — —	Damase Robin.
St. Anne de la Pérade, — — —	Jos. Elz. Douville.
Berthier, (en haut) — — —	J. F. Coutu, écr., N. P.
St. Pie, — — —	J. C. Bachand.
Yamachiche, — — —	J. C. Dumoulin, écr.
Rivière du Loup, (en haut) — — —	J. L. Pichette, Inst.
St. Grégoire, — — —	G. Bourgeois, écr. M. D.
St. Augustin, (district de Mont.) — — —	Dr. Mignault, écr.
St. Prosper, — — —	O. Trudel.
Rivière David, — — —	J. B. Comeau, écr.
Deschambault, — — —	Isidore Belleau, Inst.
Cap-Santé, — — —	Elie Rinfret.
Pointe aux Trembles, — — —	F. K. Larue.
St. Foy, — — —	B. Marquette, Inst.

## Paroisses d'en Bas.

Pointe Lévy, — — —	A. Paquet, Inst.
Beaumont, — — —	Chs. Letellier, Inst.
St. Michel, — — —	B. Pouliot, écr. N. P.
St. Thomas, — — —	J. D. Lépine, écr. N. P.
St. Charles, (Rivière Boyer,) — — —	Ls. Labrecque, écr. M. D.
St. Gervais, — — —	H. Tanguay, March.
St. Pierre, (Rivière du Sud) — — —	Philippe Verrault,
St. François, ditto. — — —	Philippe Beaulieu,
Ste. Marie, (Beauce,) — — —	Frs. Dusseault, écr. M. D.
Islet, — — —	L. Ballentyne, écr. Arp.
St. Anne la Pocatière, — — —	Ls. Moreau, écr. N. P.
St. Roch des Aulnets, — — —	Ls. Tremblay, écr. N. P.
St. Jean Port-Joly, — — —	L. Z. Duval, écr. N. P.
Kamouraska, — — —	T. A. Michaud, écr.
Rivière du Loup, — — —	J. B. Pouliot, écr.
Isle-Verte, — — —	H. Roy, écr.
St. Simon, — — —	Chs. Frs. Caron.
St. Denis, — — —	F. Jorre, écr.
Trois-Pistoles, — — —	P. Fournier, écr.
Rivière-Ouelle, — — —	Thos. Bégin, Inst.
Rimouski, — — —	L. F. Garon, écr.
Cacouna, — — —	J. B. Beaulieu, écr.
Malbaie, — — —	Vital Tremblay, Inst.
Chicoutimi, — — —	T. C. Casault, écr. grf.
Madawaska, — — —	M. l'abbé Langevin.
Beaufort, — — —	M. l'abbé Bernard.
Chateau-Richer, — — —	L. C. Le François, écr.
Percé, — — —	M. l'abbé Gingras.

Nous acceptons avec reconnaissance, les services d'un AGENT, pour chaque localité, où il n'y en a pas. Le journal est donné gratis aux AGENTS, qui s'intéressent à propager notre feuille.

IMPRIMÉ et PUBLIÉ pour les PROPRIÉTAIRES, par Stanislas Drapeau, 5, Rue des Jardins.